



Procès-Verbal

Commission Départementale Pré-Compétitions U13

N° 29
25 Mai 2023

Par courriel : Jean-Luc Briand, Président
Manuel Vinet, Maxence Desmas, Jérémy Jannault
Assiste : Isabelle Perrette

Préambule :

M. Jean-Luc Briand, membre du club de Pont-Château AOS (540404), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Manuel Vinet, membre du club de Couëron Chabossière Fc (501979) et du GF Loire et Cens (560173), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Maxence Desmas, membre du club de La Chapelle des Marais (501941) et du GJ ASL FCCM (560849), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et groupement.
M. Jérémy Jannault, membre du club de St-Herblain Uf (522724), ne prend pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la commission départementale d'appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation du Procès-Verbal

La Commission approuve le PV n° 28 du 17.05.2023 sous réserve de rectifier :

- Match n°25750063 : forfait du GJ FC3R FCAM 3 au lieu de Campbon UBCC 4

2. Étude de dossier

Match n° 25749461 Nant'Est Fc 2 / Nantes Sporting Club 3 U13 D3 Masculin groupe G du 06.05.2023

Vu l'absence de réponse du club de Nant'Est Fc,

La Commission n'a pas reçu de feuille de match après relance.

Considérant que l'article 139 des règlements généraux dispose que :

« 1. A l'occasion de toute rencontre officielle ou amicale, une feuille de match, mentionnant l'identité de tous les acteurs, est établie en conformité du règlement de l'épreuve s'il s'agit d'un match de compétition officielle, et sous la responsabilité de l'organisateur s'il s'agit d'un match amical.

Sauf dispositions particulières figurant dans le règlement des épreuves et expressément approuvées par la Fédération, il peut être inscrit sur la feuille de match au maximum 14 joueurs pour le football à 11, 12 joueurs pour le football à 8 et 10 joueurs pour le football à 7.

Cette feuille de match doit être intégralement remplie et signée par l'arbitre et les capitaines. Pour les rencontres des catégories de jeunes, c'est le capitaine s'il est majeur au jour du match ou à défaut le dirigeant licencié responsable qui remplit et signe la feuille de match.

2. Les conditions et délais de retour de la feuille de match sont prévus par les règlements particuliers des épreuves en ce qui concerne les compétitions officielles ».

Considérant que l'article 139 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Des feuilles de match particulières pourront être prévues par la Commission compétente en cas de compétition à rencontres multiples (plateaux, triangulaires, futsal...).

2. Les clubs utilisant la feuille de match informatisée doivent se conformer aux directives prévues dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée.

3. En cas d'impossibilité d'impression de la feuille de match ou d'utilisation de la feuille de match informatisée, celle-ci sera remplie sur une feuille de match vierge fournie par le District de Football de Loire-Atlantique en début de saison ou téléchargeable sur le site internet <http://foot44.fff.fr>. En dernier recours, une feuille de match **devra** être remplie sur papier libre.

4. En toute circonstance, la feuille de match papier devra obligatoirement contenir toutes les informations suivantes :

- nom des équipes, division et groupe, ou compétition concernée
- nom, prénom et numéro de licence des officiels (arbitres et délégué au match), dirigeant et joueurs
- score éventuel

- les éventuelles sanctions administratives, réserves et incidents

- signatures de l'arbitre principal et des capitaines ou dirigeants responsables avant et après-match.

5. Le retour de la feuille de match informatisée est à réaliser selon la procédure prévue dans le règlement fédéral sur la feuille de match informatisée

Le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI au plus tard le dimanche à 20 heures pour les rencontres se déroulant les vendredi, samedi ou dimanche.

Pour toute rencontre disputée du lundi au jeudi, le club recevant a l'obligation de transmettre la FMI dans les 24 heures suivant la rencontre.

Lorsque la FMI n'a pas pu être utilisée, le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant avec le rapport d'échec FMI complété par les deux clubs et l'arbitre central, par messagerie officielle.

Lorsque la compétition n'est pas éligible à la feuille de match informatisée, le retour se fait par le logiciel Footclubs.

Le retour de la feuille de match papier au District de Football de Loire-Atlantique doit se faire le 1er jour ouvrable suivant la rencontre par le club recevant, même si le match n'a pas eu lieu.

En cas d'impossibilité ou de rencontre non jouée, celle-ci doit être adressée au District de Football de Loire-Atlantique par messagerie officielle, via un courrier recommandé ou par une remise en main propre au siège du District de Football de Loire-Atlantique.

Le retour de la feuille de match hors délai est passible d'une amende fixée en début de saison par le Comité de Direction de Ligue de la L.F.P.L., voire de sanction sportive sur décision de la Commission compétente pouvant aller jusqu'à la perte du match et/ou à l'élimination de la compétition (Challenge, coupes...) dans les conditions prévues par les règlements généraux de la L.F.P.L. ».

Considérant que l'article 181 bis des règlements généraux dispose que :

« Dispositions D.F.L.A. :

1. Si des renseignements demandés ou des documents réclamés ne sont pas transmis à la date fixée, le club responsable sera pénalisé d'une amende dont le montant est fixé chaque saison par le Comité de Direction de District de Football de Loire-Atlantique ou son Bureau ».

En application des dispositions financières – Annexe 5 – de la Ligue de Football des Pays de la Loire,
En application des dispositions financières du Comité de Direction PV n° 09 du 12 mai 2022,

La Commission constate que :

- La FMI a été réclamée au club de Nant'Est FC
- Le club de Nant'Est FC n'a apporté aucune réponse

En conséquence, la Commission décide :

- De donner match perdu par pénalité à l'équipe 2 du club de Nant'Est FC
- D'infliger une amende de 30 € au club de Nant'Est FC pour non-retour de la FMI ou de la feuille de match papier

3. U13 Élite Passerelle

7^e et dernière journée

L'ensemble des rencontres sont fixées **le même jour et à la même heure à savoir le samedi 3 juin 2023 à 14h00.**

4. Feuilles de match

- **Renvoi des feuilles de match**

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

- a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.
 - b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.
2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

- **Feuille de match du 13/05/23 non reçue en date du 25/05/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25750183	U13 D4	GJ Pierre Bleue 3	GJ Mésanger St Géréon 3	Relance

- **Feuilles de match des 18 et 24/05/23 non reçues en date du 25/05/23**

N° match	Division	Club recevant	Club visiteur	Décision
25750190	U13 D4	GJ Pierre Bleue 3	GJ Loireauxence Vair 4	Relance
25749357	U13 D3	Vigneux Es 2	Orvault Sf 3	Relance

5. Matchs reportés

N° match	Division	Nom des équipes	Date initiale	Date fixée
25748623	U13 Élite	Orvault RC 1 / Nantes Sc 1	27.05.2023	03.06.2023
25748651	U13 Élite	Nantes Fc 3 / Carquefou Usja 2	27.05.2023	31.05.2023
25748908	U13 D1	Nantes Fcta 2 / Nantes La Mellinet 2	27.05.2023	24.05.2023
25749182	U13 D2	St-Herblain Oc 2 / Orvault Sf 2	27.05.2023	24.05.2023
25750265	U13 D4	Nantes La Mellinet 4 / St-Herblain Preux As 2	27.05.2023	26.05.2023
25724491	U13 Accès Lig.	Nantes Bellevue Jsc 1 / Nantes Dervallières Asc	27.05.2023	24.05.2023
25750574	U12 D1	Chauvé Éclair 1 / Pornic Foot 1	27.05.2023	24.05.2023
25748704	U13 Excellen.	Vertou Ussa 2 / Pornichet Es 1	27.05.2023	07.06.2023

Le Président de la Commission,
Jean-Luc Briand

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'JL Briand', with a long horizontal stroke extending to the right.

La secrétaire de séance,
Isabelle Perrette

Type de dossier : Administratif					
Dossier :	21124587	Match :	65666.1	Départemental 1 U12 Masculin / 3	Groupe A 724
Date :	29/05/2023		13/05/2023	544184 Reze Fc 21	- 501948 Chateaubriant Voltig 21
Personne :					Club : 544184 F.C. REZE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/05/2023 25/05/2023 15,00€
Dossier :	21124588	Match :	64881.1	Départemental 2 U13 Masculin / 3	Groupe E 743
Date :	29/05/2023		13/05/2023	517365 Orvault Sf 2	- 547452 Orvault Rc 2
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/05/2023 25/05/2023 15,00€
Dossier :	21124589	Match :	65047.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe C 751
Date :	29/05/2023		13/05/2023	517365 Orvault Sf 3	- 508472 Indre Basse Us 1
Personne :					Club : 517365 ORVAULT SPORTS FOOTBALL
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/05/2023 25/05/2023 15,00€
Dossier :	21124590	Match :	65160.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe G 752
Date :	29/05/2023		13/05/2023	509217 Vertou Ussa 5	- 519335 Nant'Est F.C. 2
Personne :					Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOUE
Motif :	01	Retard Feuille de Match			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	01	Amende : Retard Envoi Feuilles De Matches			25/05/2023 25/05/2023 15,00€
Dossier :	21124591	Match :	65160.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe G 752
Date :	29/05/2023		13/05/2023	509217 Vertou Ussa 5	- 519335 Nant'Est F.C. 2
Personne :					Club : 509217 U.S. STE ANNE DE VERTOUE
Motif :	24	Manque Arbitre assistant			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	24	Amende : Manque arbitre assistant			25/05/2023 25/05/2023 10,00€
Dossier :	21124592	Match :	65160.1	Départemental 3 U13 Masculin / 3	Groupe G 752
Date :	29/05/2023		13/05/2023	509217 Vertou Ussa 5	- 519335 Nant'Est F.C. 2
Personne :					Club : 519335 NANT'EST FOOTBALL CLUB
Motif :	24	Manque Arbitre assistant			Date d'effet Date de fin Montant
Décision :	24	Amende : Manque arbitre assistant			25/05/2023 25/05/2023 10,00€